

**Séance du 09 avril 2024**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 30  
Absents : 12  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 5  
Votes pour : 35  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 35

**Date de la convocation**

27/03/2024

**Date de publication**

16/04/2024

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUD, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** F. MONCHABLON à J-L. SALORT, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à C. CODDET

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Délibération n° 034-2024**

**Objet :** GEMAPI - bassin écrêteur de crues - convention avec le Conseil département du Territoire de Belfort

Vu

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- la loi n°2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- le code général des collectivités et notamment l'article L5210-4,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la convention pour l'exploitation des bassins écrêteurs de crues sur la période 2019-2023,
- l'avenant de prorogation de la convention pour l'année 2024,

Considérant

- les responsabilités et les obligations liées à l'exploitation d'ouvrages de protection contre les inondations,
- les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exploitation de ces ouvrages,
- la nécessité d'une gestion des ouvrages de protection à une échelle hydrographique cohérente,
- la volonté du Conseil départemental du Territoire de Belfort de poursuivre l'exploitation des ouvrages écrêteurs de crues au-delà du 31 décembre 2024,
- l'obligation de signer une convention avec Grand Belfort communauté d'agglomération et le Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- le projet de convention annexé au présent projet de délibération,

Monsieur le Président informe que la convention passée avec le Département pour la période 2019-2024 arrive à son terme.

Monsieur le Président rappelle que le coût moyen annuel des dépenses courantes d'exploitation des ouvrages supporté par le Département s'élève à 200 000 € TTC et que ce coût n'inclut pas les dépenses supplémentaires et exceptionnelles pouvant s'ajouter aux dépenses courantes.

Monsieur le Président expose que les négociations entre les différentes parties ont abouti à un projet de convention d'une durée de cinq ans. Ce dernier prévoit la participation financière suivante pour la communauté de communes :

- un forfait fixe annuel pour dépenses courantes de 2 500 € TTC,
- une participation aux dépenses supplémentaires à hauteur de 8 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention pour l'exploitation des ouvrages écrêteurs de crues de la Savoureuse et de la Rosemontoise,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer ladite convention avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort,

**PRECISE** que les dépenses courantes seront inscrites aux budgets des différents exercices couverts par la convention.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

### Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Éric PARROT